

**COMMUNIQUE DE PRESSE
KEMENADENN KELAOUÏÑ**

Mardi 3 septembre 2024

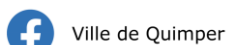
**CONTACT PRESSE
DAREMPRED KELAOUÏÑ**

CABINET / COMMUNICATION
KABINED/ KEHENTIÑ

HÔTEL DE VILLE ET
D'AGGLOMERATION
TI-KËR HA TOLPAD-KERIOÛ
CS 26004
29107 QUIMPER/KEMPER
CEDEX

TÉL./PGZ. 02.98.98.88.99

presse@quimper.bzh



Ville de Quimper



@VilledQuimper



@quimper.bzh



Ville de Quimper

Subventions pour les acteurs culturels Quimpérois : ouverture de la campagne 2025 et permanences d'accompagnement

La Ville s'engage à soutenir les acteurs culturels et à favoriser l'émergence de nouveaux projets culturels pour participer à l'offre culturelle et à la création artistique sur le territoire.

Ainsi, la municipalité accompagne les associations culturelles et propose plusieurs types de subventions, dont un nouveau dispositif nommé « Startijenn », présenté en juin dernier.

La campagne de dépôt des demandes de subventions 2025 pour les associations est ouverte : les dossiers doivent être déposés avant le 30 septembre 2024.

Comment demander une subvention ?

Les associations culturelles qui souhaitent faire une demande de subvention auprès de la ville de Quimper sont invitées à télécharger le dossier mis en ligne sur le site de la ville : <https://www.quimper.bzh/2054-demande-de-subvention.htm>

Deux types de dossiers sont proposés : les associations culturelles peuvent solliciter une subvention pour le fonctionnement de l'association ou pour l'accompagnement à la création d'un projet émergent, avec le dispositif « Startijenn » - nouveau dispositif 2024 - par lequel la municipalité souhaite encourager la création de nouveaux projets culturels et artistiques.

Le dossier complété est à retourner avant le 30 septembre 2024, accompagné des pièces obligatoires (liste précisée sur le dossier), à la direction des finances :

- Par mail : contact@quimper.bzh
- Par courrier : Ville de Quimper – direction des finances – 44 place Saint-Corentin – 29000 Quimper

Des permanences d'accompagnement proposées sur inscription

Les associations qui souhaitent être aidées dans la rédaction du dossier de demande de subvention (précisions sur les pièces demandées, comment présenter le budget prévisionnel ...) peuvent participer aux permanences d'accompagnement proposées par la direction culture de la Ville :

- Samedi 7 septembre de 10h à 12h au Forum des associations
- Jeudi 12 et le 26 septembre de 17h30 à 19h – Bâtiment administratif de la Providence (salle au RDC)
- De nouvelles dates pourraient être proposées si nécessaire
- Sur inscription

Informations et inscriptions :

- Par mail : culture@quimper.bzh
- Par téléphone : 02.98.98.89.00

Zoom sur le nouveau dispositif « Startijenn »

Avec la création du dispositif « Startijenn », dédié à l'accompagnement des projets émergents des associations culturelles, la Ville souhaite donner un coup de « boost » à la créativité quimpéroise. Avec un budget dédié, de nouvelles propositions artistiques et culturelles devraient voir le jour à Quimper.

Pour ce faire, une liste des indicateurs de pertinence des projets a été définie. Elle se base sur les différentes priorités que se donne la ville de Quimper pour permettre à chaque Quimpérois d'accéder à une pratique culturelle ouverte, qualitative et émancipatrice.

Les conditions d'attribution d'une subvention « Startijenn »

Afin de bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif, un certain nombre de conditions devra être réunie :

Les porteurs de projet :

- Ils doivent avoir la forme d'une association, dont le siège social est situé à Quimper, et dont l'objet est de nature artistique et/ou culturelle
- L'association devra être constituée et déclarée et ne pas être déjà conventionnée avec la Ville

L'événement – le projet :

- L'événement doit avoir lieu à Quimper
- Les diverses pratiques artistiques sont éligibles : arts plastiques, danse, lecture, musique, théâtre, etc.
- Une seule demande par association par an – Deux éditions consécutives maximum (obligation de deux années de césure)
- La viabilité du projet sera examinée à travers la capacité de l'association à le porter : capacités financières, analyse du risque, ressources humaines et matérielles, part d'autofinancement et de financements publics, etc.

Par ailleurs, dans l'examen des dossiers, une attention particulière sera portée aux projets qui proposent un ou plusieurs des aspects suivants :

Accessibilité à la culture – la culture pour tous : programmation accessible au plus grand nombre

- Efforts d'élargissements des publics : accessibilité par rapport aux handicaps, à la situation économique et sociale (politique tarifaire), publics éloignés de la culture, etc.
- Médiation.

Dynamique collective et attractivité :

- Partenariat entre les acteurs culturels du territoire et avec la collectivité (les éventuelles subventions versées aux partenaires seront également prises en compte) ;
- Bénévolat.

Originalité du projet et du contenu artistique : qualité de la proposition artistique et de la programmation

Pratiques écoresponsables : actions mises en place en termes de gestion des mobilités et de gestion des consommables & des déchets.

Parité femmes / hommes

Lutte contre les discriminations